

## CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER :

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

## QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR  
SERA ENTENDU PAR LA POLICE  
OU LA GENDARMERIE  
DANS LE CADRE  
DE LA PROCÉDURE.  
À L'ISSUE, LES SUITES  
SERONT DÉCIDÉES PAR  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.  
DANS TOUS LES CAS  
IL VOUS INFORMERA  
DES SUITES DONNÉES.**

## COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

*Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte*

Renseignement sur :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits
- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
  - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
  - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



# VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE  
DISPONIBLE  
24 H / 24  
7 J / 7



# UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



**Physique**  
(coups, blessures,...)



**Psychologique**  
(humiliation, harcèlement,...)



**Sexuelle**  
(rapports sexuels non consentis,...)



**Économique / Administrative**  
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE  
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

**appelez le**

<b>17</b> POLICE / GENDARMERIE	<b>112</b> DEPUIS UN PORTABLE
<b>18</b> SAPEURS-POMPIERS	<b>15</b> URGENCES MÉDICALES

**ou composez le**

**114**

POUR LES PERSONNES SOURDES  
MALENTENDANTES ET MUETTES

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

### DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes  
ouvrent une enquête

Le Procureur de la République  
sera informé de la situation et appréciera  
les suites à donner.

2



### CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES

**ET SEXISTES PAR TCHAT,**  
7j/7 24H/24 accessible via le site  
**SERVICE-PUBLIC.FR**

et l'adresse

**SIGNALEMENT-VIOLENCES  
-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,**

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.  
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3



### Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ;  
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

## QUELLES AIDES ? dans le Morbihan

**Numéro d'aide aux victimes - 116 006**

### France Victimes

Référénts violences intrafamiliales  
Association d'aide aux victimes  
d'infractions pénales  
**02 97 47 66 68**

### CIDFF 56

Centre d'Information  
sur les Droits des Femmes et des Familles  
**02 97 63 52 36**

### Moments pour elles

Accueil Ecoute Accompagnement Violences  
Lundi 12h-17h et jeudi 14h-18h - Sans RDV  
**09 83 08 86 85**

### Conseil départemental du Morbihan

Permanences d'accueil  
et d'accès au droit sur les territoires  
Permanences d'accueil et d'accès aux droits  
**www.morbihan.fr**  
**02 97 54 80 00**

### Hébergement d'urgence - 115

7j/7 24h/24 - **www.siao56.fr**

**Tribunal judiciaire de Vannes - 02 97 43 77 00**

**Tribunal judiciaire de Lorient - 02 97 84 12 50**

Toutes les informations sur  
**www.morbihan.gouv.fr**

### L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

le **115** pour une mise  
à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

### UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE :

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur [cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr))
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)  
Renseignement sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)